



Publié le 20/04/2026

N° 2026/086

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE CACARIBAUD À HAUTEUR DU N°6
LE LUNDI 20 AVRIL 2026 DE 8H00 À 14H00
À L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE D'UNE UNITÉ EXTÉRIEURE
DE CLIMATISATION AVEC CAMION NACELLE**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 avril 2026 par laquelle Monsieur VIL Bryan, propriétaire, sis N°6 rue Cacaribaud à BÉDARRIDES (84370), sollicitant la réglementation de la circulation à hauteur du n°6 rue Cacaribaud le mercredi 18 mars 2026 de 8h00 à 14h00 à l'occasion de la mise en place d'une unité extérieure de climatisation à l'aide d'un camion nacelle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt général de prendre des mesures de police ;

A R R Ê T É

Article 1 : Réglementation de la circulation et de stationnement

Du lundi 20 avril 2026 de 08h00 à 14h00 la circulation de tous les véhicules à moteur ainsi que le stationnement seront interdits sur la voie suivante :

- Rue Cacaribaud à hauteur du n° 6

Article 2 : Occupation du domaine public

Monsieur Bryan VIL est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'une unité extérieure de climatisation avec un camion nacelle.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Article 3 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par le demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle devra notamment permettre aux piétons de circuler en toutes sécurités aux abords du chantier.

Article 4 : Véhicules prioritaires

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicables aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service et aux services techniques municipaux en intervention.

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution, publicité et recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Une ampliation sera transmise pour exécution à :

- Monsieur le demandeur (VIL Bryan) ;
- La Brigade de Gendarmerie de Sorgues ;
- Les Sapeurs-Pompiers de Bédarrides ;
- La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ;
- Les Services Techniques municipaux ;
- La Police Municipale.

Un exemplaire sera affiché en mairie et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la mairie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune, conformément à l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les voies et délais de recours contre le présent arrêté sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de M. le maire de Bédarrides dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ;
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou par voie dématérialisée via le téléservice « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à BÉDARRIDES, le 13 avril 2026

Le Maire,

Guillaume TADDIO

